

10 NOVEMBRE 2020



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LEGISLATURE 20.25 – N° 05



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 3 novembre 2020.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	<i>Président</i>
Monsieur	Denis	MÉGEVAND	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Catherine	BACH
Monsieur	Olivier	BAILLY
Madame	Nathalie	BELENGER BRECHET
Monsieur	Nathaniel	GILLIAND
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Monsieur	Yvan	NÉJAR
Monsieur	Louis	DE PESCARA
Madame	Virginie	SALMINA
Madame	Stéphanie	TOURETTE

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint

Sont excusés :

Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI

Public : -

A l'ordre du jour :



- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020**
- II. **Communications du Bureau**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Budget de fonctionnement 2021 et plan d'investissement**
 - a. **PV de la commission des finances du 27 octobre 2020**
 - b. **Questions-réponses**
 - c. **Fixation du montant minimum de la taxe professionnelle 2021**
 - d. **Contribution hermançaise au Fonds intercommunal de développement urbain**
 - e. **Approbation du budget de fonctionnement 2021, du taux de centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter**
- V. **Délibérations**
 - a. **Approbation du plan de site du village d'Hermance**
 - b. **Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour couvrir la part hermançaise dans le cadre du renouvellement du véhicule de piquet des chefs d'intervention CoHerAn**
 - c. **Crédits budgétaires supplémentaires 2020**
 - d. **Modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance**
- VI. **Travaux des commissions**
 - a. **Commission Scolaire & Social (26.10.20)**
 - b. **Commission sports, culture et manifestations (02.11.20)**
 - c. **Commission des routes et des espaces verts (03.11.20)**
- VII. **Droit d'opposition des conseils municipaux**
- VIII. **Divers et propositions individuelles**

Le Président ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal et de l'Exécutif. Il remercie la Fondation Brocher d'accueillir le Conseil municipal pour cette séance.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. **Communications du Bureau**

Mme PION n'a aucune information à transmettre aux conseillers municipaux.

III. **Communications de l'Exécutif**

Mme BRUCHEZ évoque diverses questions :

1. **Restaurant La Croix Fédérale**

Le cahier des charges du restaurant La Croix Fédérale est en cours de préparation. Lorsqu'il sera validé par l'exécutif, un appel d'offres sera inséré dans un journal et édité sur une plateforme web. Les conseillers municipaux en seront informés par mail.

2. **Boulangerie**

Le nouveau gérant de la boulangerie, M. Alexandre HAYOZ, ouvrira son magasin au plus tard le 15 décembre en fonction des travaux à effectuer. Un tout ménage sera envoyé à la population.

M. RENAUD soulève deux points :



1. Mobilitri

La déchetterie mobile Mobilitri, installée au FC Coheran, a été ouverte pour la première fois hier. Six personnes ont amené leurs déchets encombrants. Elle sera ouverte tous les 15 jours, la prochaine date étant le lundi 23 novembre. Quelques problèmes organisationnels restent à régler. Un flyer préparé par la commune sera distribué prochainement.

2. Parking et circulation à Hermance

Une pétition, signée par 170 personnes, a été adressée à la commune concernant le parking et la circulation à Hermance. La commission des routes et espaces verts travaille sur le sujet et a émis quelques pistes. M. RENAUD n'était pas présent lors de la dernière séance du Conseil municipal et il a lu dans le procès-verbal que certains conseillers municipaux s'interrogent sur la pertinence d'augmenter le nombre de places de parking. Or, le but n'est pas d'aménager de nouvelles places à tout prix, mais d'arriver à 150 places dans le parking à l'entrée du village (70 actuelles), soit le nombre prévu avec le futur parking couvert, afin d'essayer de sortir la circulation du village en maintenant les véhicules à l'entrée du village. Le Conseil municipal sera informé des travaux de la commission.

Salle communale

M. TAGLIABUE annonce que les travaux de la salle communale devraient être terminés d'ici la fin du mois. Les aménagements extérieurs, qui ont pris du retard en raison des fouilles archéologiques, doivent encore être effectués. La pergola a toutefois déjà été posée. Pour les conseillers municipaux intéressés, une visite pourra être organisée dans les deux premières semaines de décembre.

IV. Budget de fonctionnement 2021 et plan d'investissement

En préambule, M. PFÖRTNER remercie Mme PION pour son excellent travail de préparation du projet de budget 2021 et la clarté du dossier du budget de fonctionnement et d'investissement 2020.

a. PV de la commission des finances du 27 octobre 2020

M. NEJAR, président de la commission des finances, attire l'attention des conseillers municipaux sur le fait que la séance de la commission des finances du 27 octobre a duré plus de trois heures et que ses membres se sont retrouvés à devoir discuter de différents choix possibles sur des postes qui n'avaient pas été complètement évalués par les différentes commissions. Il serait souhaitable, pour la prochaine séance de la commission des finances consacrée au budget, que toutes les commissions étudient en détail les projets soumis dans le budget, pour que la commission des finances ne soit pas obligée de refaire un débat sur l'utilité ou la pertinence des montants proposés.

Sans relever toutes les économies réalisées, M. NEJAR souligne que la commission a réussi à économiser CHF 180'000.- par rapport à un déficit de CHF 170'000.-, soit un excédent de CHF 10'000.-.

La commission s'est longuement penchée sur les subventions accordées aux sociétés communales, qui est l'un des postes discrétionnaires du budget le plus important. Pour qu'elle puisse l'année prochaine avoir une approche relativement objective en fonction des différents besoins des associations, il appartiendra à la commission Scolaire & Social de réfléchir en 2021 aux règles d'attribution des subventions.

b. Questions-réponses

Les conseillers municipaux ne posent aucune question particulière.

Mme BRUCHEZ apporte une information concernant la Tour : elle a eu un entretien avec la directrice de l'EMS Maison de la Tour et avec M. Pittet, secrétaire général de l'Eglise catholique. Cette dernière a décidé de rénover la Tour en 2021 pour environ CHF 1'500'000.-. La Loterie Romande a déjà accordé CHF 250'000.-. Une participation cantonale, ainsi que fédérale, sont déjà assurées, puisque la Tour est un bâtiment classé. Deux fondations investiront également dans cette rénovation. L'Eglise catholique a demandé à la commune si elle envisageait de participer aux travaux. L'exécutif a discuté de cette question et propose de verser CHF 150'000.- sous forme d'une subvention qui devra être amortie en 5 ans, soit CHF 30'000.- par an sur 5 ans dans le budget de fonctionnement. Cette somme ne figure pas dans le plan d'investissement 2021, mais celui-ci n'est pas figé et le Conseil municipal sera appelé à se prononcer dans le courant de l'année prochaine.

c. Fixation du montant minimal de la taxe professionnelle 2021

Relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour 2021



Vu l'article 30, al1, lettre c de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (10 oui) (majorité simple)

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à 30 F

d. Contribution hermançoise au Fonds intercommunal de développement urbain

Mme PION explique que le président vote chaque fois qu'une délibération prévoit le recours à un emprunt ; il s'agit alors d'une majorité qualifiée. Ce sera le cas pour la délibération concernant le FIDU et pour celle sur l'approbation du budget. Dans les autres cas, la majorité est simple et le président ne vote pas.

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;



Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),
sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (11 oui)
majorité qualifiée, vote du président

1. D'ouvrir au Maire un crédit de 71'900 F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

e. Approbation du budget de fonctionnement 2021, du taux des centimes additionnels, ainsi que de l'autorisation d'emprunter

Relative au budget de fonctionnement annuel 2021, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter.

Vu le budget administratif pour l'année 2021 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 4'526'823 F aux charges et de 4'539'933 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 13'110 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 13'110 F et résultat extraordinaire de 0 F ,

attendu que l'autofinancement s'élève à 723'971 ,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 s'élève à 42 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 2'226'900 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 2'226'900 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 723'971 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'502'929 F,

vu le rapport de la commission des finances du 27 octobre 2020,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887, sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (11 oui)
majorité qualifiée, vote du président

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2021 pour un montant de 4'526'823 F aux charges et de 4'539'933 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 13'110 F.
Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 13'110 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2021 à 42 centimes.
3. D'autoriser le Maire à emprunter en 2021 jusqu'à concurrence de 1'502'929 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2021 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables



v. Délibérations

a. Approbation du plan de site du village d'Hermance

Relative à l'approbation du Projet de Plan de Site du Village d'Hermance.

Vu le plan directeur communal d'Hermance, adopté par le Conseil d'Etat le 27 juillet 2007 qui inscrit la révision du plan de site du village d'Hermance comme une mesure prioritaire de son programme de mise en œuvre ;

Vu la caducité du plan de site n°27155 « village d'Hermance » adopté par le Conseil d'Etat le mars 1979 ;

Vu l'intérêt de la Commune de protéger le caractère historique, architectural et paysager du village d'Hermance et de permettre un développement harmonieux en respectant les qualités spatiales du tissu médiéval du Bourg d'en Bas et du Bourg d'en Haut, ainsi que le site environnant ;

Vu l'article 39, al. 2 et 3 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS L 4 05) qui prévoit que les Communes peuvent solliciter en tout temps du Conseil d'Etat l'adoption, la modification ou l'abrogation d'un plan de site concernant leur territoire ;

Vu la résolution du 16 mai 2017 du Conseil municipal relative à l'ouverture de la procédure de révision du plan de site ;

Vu l'enquête publique n°1964 qui s'est déroulée du 22 janvier au 21 février 2020 ;

Vu les observations reçues dans les délais impartis, ainsi que les réponses y relatives dont les copies ont été adressées à l'Office du patrimoine et des sites ;

Vu le courrier de l'Office du patrimoine et des sites du 9 septembre 2020 demandant à la Commune de donner son préavis sur le dossier dans les 60 jours à réception du courrier ;

Vu la demande de prolongation demandée par la Commune et acceptée par l'Office du patrimoine et des sites, octroyant un délai pour le vote de la présente délibération au 15 novembre 2020 ;

Vu le traitement des observations et des courriers de réponses par la commission de l'urbanisme et des bâtiments du 6 octobre 2020 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (10 oui)
majorité simple

1. De préavis favorablement l'adoption du projet de plan de site n° 30079 – Village d'Hermance, sous réserve de la prise en considération des éléments suivants :
 - i. Reconsidération du classement du bâtiment dit du « Four », sis sur la parcelle 1191, ce dernier ne présentant aux yeux de la Commune, aucune plus-value patrimoniale et péjore notablement les vues sur les fortifications du chemin des Fossés.
 - ii. La Commune regrette que malgré ses demandes répétées, le Service des monuments et des sites n'ait pas souhaité considérer de manière spécifique la zone dite « entrée nord du village », celle-ci abritant principalement des constructions hétéroclites regroupant des activités commerciales et artisanales (garage automobile, exploitation agricole, exploitation viticole) et nécessitant des mesures spécifiques tel que décrites dans une fiche du PDComm 2007.
2. De transmettre, sur préavis du Conseil municipal exprimé sous forme de la présente délibération, le projet de plan de site du village d'Hermance au Conseil d'Etat pour que ce dernier poursuive la procédure prévue à l'article 40 LPMNS
3. De préciser que le projet, qui sera mis en procédure d'opposition, devra être modifié conformément aux réserves indiquées au point n°1 et aux courriers réponse de la Commune aux observations déposées lors de l'enquête publique ci-joints.



b. Ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour couvrir la part hermançoise dans le cadre du renouvellement du véhicule de piquet des chefs d'interventions CoHerAn & Co

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 15'900 F pour couvrir la participation hermançoise au renouvellement du véhicule de piquet des services du feu CoHerAn & Co.

Considérant la nécessité de renouveler le véhicule de piquet dévolu au chef d'intervention des services du feu CoHerAn & Co ;

Vu le rapport établi par le Lt Grégory Chenux (Anières), le Cpl Frédéric Misbach (Collonge-Bellerive) et le Cap João Gilberto (Hermance) approuvé par les commandants des quatre compagnies le 20 février 2020 ;

Vu les devis présentés et l'offre retenue d'un montant de TTC 63'251 F, ce montant comprenant l'achat d'un véhicule de série, transformé afin de répondre aux exigences requises attendues d'un véhicule d'intervention ;

Vu l'accorde des magistrats des communes concernées exprimées en date du 24 février 2020 de partager les coûts d'achats en parts égales ;

Vu la délibération n°2020-2025D – 006, d'un montant de 65'000 F, prise par le Conseil municipal de la Commune d'Anières le 23 juin 2020 en vue de l'acquisition dudit véhicule ;

Vu les participations attendues des communes de Collonge-Bellerive et de Corsier ;

Vu l'art. 30, al. 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) ;

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (10 oui)
majorité simple

1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de TTC 15'900 F destiné au renouvellement du véhicule de piquet dévolu au chef d'intervention des services du feu CoHerAn & Co.
2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2020 sur le compte 1506.00.36120.00
3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par le capital propre.

c. Crédits budgétaires supplémentaires 2020

Mme BRUCHEZ explique que les délibérations relatives à l'ouverture de crédits budgétaires supplémentaires sont en principe votées en décembre. L'exécutif a souhaité faire voter cette délibération en novembre, au cas où la séance de décembre n'aurait pas lieu. Si les comptes 2020 sont bons, il sera possible d'amortir des objets supplémentaires en 2021, mais uniquement si la somme de CHF 139'592.- a été votée avant le 31 décembre.

Relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 139'592 F dans le but de réaliser des amortissements complémentaires en 2020

Vu la politique en matière d'amortissements complémentaires menée par l'Exécutif en vue de diminuer les charges d'amortissements dans l'optique des futures dépenses d'investissements à réaliser ;

Vu l'opportunité de réaliser des amortissements complémentaires en 2020 sur les objets suivants :

- Subvention FIDU 2020 : 55'197 F
- Rénovation du revêtement du TCH 44'395 F
- Subvention travaux bâtiment du Sauvetage : 40'000 F

Pour un total de 139'592 F

Conformément à l'article 30, al.1 litt d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,



sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (10 oui)
majorité simple

2. De procéder à un amortissement complémentaire sur les crédits relatifs à :
 - a. Subvention FIDU 2020 : 55'197 F
 - b. Rénovation du revêtement du TCH 44'395 F
 - c. Subvention travaux bâtiment du Sauvetage : 40'000 F
3. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous les rubriques 38762, 38304 et 38306 respectivement amortissement complémentaire subv. d'investissement aux fonds intercommunaux, amortissement complémentaire terrains bâtis PA et autres immobilisations corporelles PA.
4. D'ouvrir à cet effet, au Maire, un crédit budgétaire supplémentaire de 139'592 F
5. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir par la fortune nette.

d. Modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance

Relative à la modification des statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

Vu les délibérations votées par les Conseils municipaux des communes d'Anières, le 13 mars 2007, de Collonge-Bellerive, le 26 février 2007, de Corsier, le 17 avril 2007 et d'Hermance, le 20 mars 2007 et les arrêtés du Conseil d'Etat du 30 mai 2007 approuvant les délibérations des communes susmentionnées, concernant la constitution du Groupement intercommunal, l'approbation des statuts et les crédits relatifs au capital de dotation ;

Vu la première modification des statuts approuvée par le Conseil municipal, en date du 27 janvier 2015 (délibération 03-15) et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat du 25 mars 2015,

Vu la nécessité de procéder à une nouvelle révision des statuts afin de les adapter à l'évolution des projets du Groupement, notamment à la gestion de deux nouvelles crèches situées sur les communes de Corsier et Collonge-Bellerive qui ouvriront leurs portes courant 2021,

Vu le projet de modification des statuts adopté par le Conseil du Groupement intercommunal, le 7 octobre 2020,

Vu la délibération n°20.-17 prise à l'unanimité (18 oui) par le Conseil municipal de Collonge-Bellerive en date du 27 octobre 2020 ;

Conformément aux articles 30, al.1, let. u et 52 alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05),

sur proposition du Conseil du Groupement intercommunal et du Maire,

Le Conseil municipal
en présence de 11 de ses membres
accepte à l'unanimité (10 oui)
majorité simple

1. D'approuver les modifications apportées aux statuts du Groupement intercommunal pour une crèche intercommunale des communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance approuvés par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes d'Anières, Corsier, Collonge-Bellerive ayant déjà adopté ces modifications ;
3. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.



VI. Travaux des commissions

a. Commission Scolaire & Social (26.10.20)

Le procès-verbal n'est pas encore disponible.

b. Commission sports, culture et manifestations (02.11.20)

Mme TOURETTE, membre de la commission, fait savoir que, vu la situation sanitaire actuelle, la commission n'a pas prévu d'organiser des manifestations pour la fin 2020. Les événements qui ont été inscrits dans le budget pour 2021 sont les apéro-concerts, le cinéma sur la plage et une exposition photos sur les quais.

c. Commission des routes et des espaces verts (03.11.2020)

Le procès-verbal n'est pas encore disponible.

VII. Droits d'opposition des conseils municipaux

Le Conseil municipal a pris connaissance de la décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises (ACG) du 28 octobre 2020 d'attribuer, par le Fonds intercommunal, aux communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex, une subvention d'investissement de CHF 1'000'000.- destinée à l'acquisition d'une halle de curling (soit CHF 250'000.- pour Chêne-Bougeries et CHF 375'000.- pour chacune des communes de Chêne-Bourg et de Thônex).

VIII. Divers et propositions individuelles

a. Séances du Conseil municipal en vidéoconférence

Mme BRUCHEZ informe que le Conseil d'Etat a validé un règlement d'utilisation de la vidéoconférence pour les séances du Conseil municipal et que l'exécutif aimerait proposer aux conseillers municipaux un test de séance en vidéoconférence. Il est nécessaire, au préalable, de vérifier avec le service informatique de l'ACG ce qu'il est possible de faire. La plateforme Zoom paraît disposer du fonctionnement le plus simple.

b. Citation

M. MEGEVAND lit la citation qu'il a choisie ce soir pour le Conseil municipal :

« J'ai remarqué souvent que les gens qui sont en retard sont de bien meilleure humeur que ceux qui ont dû attendre. »
André Roussin, dramaturge français

Le Président lève la séance à 20h25.

Arlette Blattner
Procès-verbaliste

Olivier Pförtner
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau